

REGLEMENT DU
« CHALLENGE MARCHE NORDIQUE UFOLEP 83 »
2017- 2018

- 1) Le challenge est ouvert à toutes les associations 1901 de toutes fédérations et tous départements.
Pour être classée, l'association devra faire participer **au moins 10 marcheurs adhérents de l'association** à une ou plusieurs étapes (la comptabilisation se fera sur l'ensemble des étapes).
- 2) Les étapes du challenge sont :
 - 1^{ère} étape : **le samedi 7 octobre 2017** à Toulon (sommets du Faron) organisée par Toulon Marche Nordique.
 - 2^{ème} étape : **Le samedi 25 novembre 2017** à la Seyne (forêt de Janas) organisée par les Randonneurs Seynois.
 - 3^{ème} étape : **Le samedi 3 mars 2018** à Néoules organisée par Marche à l'Ombre Val d'Issole
 - 4^{ème} étape : **Le samedi 24 mars 2018** à Gonfaron organisée par Marche Nordique Cœur du Var.
 - 5^{ème} étape : **Le samedi 21 avril 2018** à Besse sur Issole organisée par la commission technique départementale randonnée- marche nordique UFOLEP 83 avec l'aide de 4 personnes de chaque club organisant une étape.
- 3) Le classement du challenge s'effectue par comptabilisation des participants à chaque étape selon le principe suivant :
Chaque marcheur donne un point à son club lors de sa 1^{ère} participation, 2 points lors de sa 2^{ème} participation,...etc....Pour que les résultats soient équitables entre grands clubs et petits clubs, le classement s'effectue avec la formule suivante :

$$\frac{\text{Total des points de l'étape}}{\text{Effectif total du club}}$$

Les clubs doivent fournir au moment de l'inscription à **chaque étape** un justificatif de leur président ou responsable section marche nordique attestant de leur nombre d'adhérents en marche nordique à la date de l'inscription. **Ce justificatif doit obligatoirement être envoyé par mail en même temps que la fiche d'inscription.**

Les clubs qui pratiquent plusieurs activités (ex : randonnée et marche nordique) sur la même licence doivent fournir à **chaque étape** (le nombre pouvant évoluer en cours d'année), un justificatif de leur président ou responsable section marche nordique attestant du nombre d'adhérents pratiquant **la marche nordique** avec les animateurs au sein du club. Le calcul des points se fera avec la formule ci- dessus mais c'est le nombre

de pratiquants total **marche nordique** qui sera pris en compte et non le nombre total des adhérents du club.

Les randonneurs ou pratiquants d'autres sports au sein du club sont autorisés à participer aux étapes mais ne seront pas pris en compte dans le challenge. Leur inscription se fera sur une feuille séparée fournie par l'organisateur.

- 4) En cas d'égalité sur le nombre de points, est déclaré vainqueur le club ayant eu le plus grand nombre de participants ayant fait toutes les étapes. En cas de nouvelle égalité, est déclaré vainqueur le club ayant le plus grand nombre de personnes ayant fait toutes les étapes moins une.
- 5) Le challenge est attribué au club vainqueur (total des points de toutes les étapes) lors de la dernière étape et est remis en jeu l'année suivante.

Lors de la finale, en plus du challenge, il sera remis un cadeau :

- Aux clubs présents aux 5 étapes (minimum 10 marcheurs en tout même si les 10 ne sont pas présents à chaque étape).
- A chaque marcheur présent aux 5 étapes.

- 6) En plus de ce challenge il sera remis pour la 1^{ère} fois un **trophée de la plus grande distance parcourue**.
Le calcul se fera en additionnant à chaque étape la distance parcourue par tous les marcheurs de chaque club.
Ce trophée ne sera pas remis en jeu chaque année mais conservé par le club vainqueur.
- 7) Les personnes faisant partie du comité d'organisation d'une étape (**maximum 25 personnes**) sont comptabilisés comme les marcheurs pour cette étape. Ils ne paient pas d'inscription et sont notés sur une feuille séparée fournie par la commission marche nordique UFOLEP 83.
- 8) **Les adhérents des clubs doivent obligatoirement s'inscrire par l'intermédiaire des responsables de clubs pour être pris en compte dans le challenge.**
La participation par personne est fixée à **8 euros** comprenant le café d'accueil, le ravitaillement, l'apéritif et un cadeau.
- 9) L'inscription des clubs se fera **obligatoirement** sur une feuille d'inscription Excel fournie par les organisateurs.
Les responsables de clubs s'engagent à faire parvenir les feuilles d'inscription **uniquement par mail au plus tard le mardi soir précédant l'événement.**
Une réception des feuilles après ce délai donnera lieu à une facturation majorée (**10 euros**) pour l'ensemble des inscrits.
Il sera possible d'ajouter des marcheurs **par mail** au-delà de ce délai mais les personnes concernées paieront **10 euros**.

Tout désistement intervenant après la transmission des feuilles, le mardi soir, ne pourra pas donner lieu à remboursement.

Les responsables de clubs s'engagent à informer clairement leurs adhérents de ces modalités d'inscription.

Les clubs organisateurs ne pourront pas être tenus responsables en cas de contestation pour transmission hors délai par les responsables de clubs.

10) Pour des raisons de sécurité, chaque marcheur devra obligatoirement venir signer au stand d'accueil **avant son départ et à l'arrivée.**

11) Les responsables de clubs s'engagent à **regrouper la participation de leurs adhérents** et à remettre le jour de l'étape aux organisateurs la somme de :

- 8 euros X le nombre de marcheurs inscrits sur la feuille d'inscription envoyée par mail.
- 10 euros X le nombre de marcheurs ajoutés hors délai.

12) Les associations participant au challenge s'engagent à respecter le présent règlement et à le transmettre à leurs adhérents.